

DGA VILLE DURABLE ET SOBRE
Département Architecture & Patrimoine
Direction du Patrimoine Immobilier
☎ 04.13.60.51.81

Référence : 25-0055

Avignon, le **07 AOUT 2025**

DECISION DU MAIRE

Décision relative à la mise à disposition de locaux communaux

Le Maire de la Ville d'AVIGNON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22, 5^{ème} alinéa,
Vu la délibération n° 5 du 4 juillet 2020 portant délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire,

Vu l'arrêté municipal du 19 août 2020 portant délégation de fonction de Madame le Maire à Monsieur Joël PEYRE, Conseiller Municipal, signataire de la présente décision,

Vu le budget de la Commune,

Vu la convention d'occupation temporaire n° 23080003 du 7 septembre 2024 de mise à disposition pour les besoins de l'association TOUT BOUGE, Mouvement et Création,

DECIDE

ARTICLE 1 : Par avenant n° 1 à la convention CTR23080003, l'identification du preneur est modifiée comme suit :

« L'association **TOUT BOUGE, MOUVEMENT ET CRÉATION** dont le siège social est situé 116 rue de la Carreterie, 84000 Avignon et enregistrée au RNA sous le n° W842012305, représentée par sa Présidente, **Madame Rita LEYS**, habilitée à signer les présentes, »

ARTICLE 2 : Par avenant n° 1 à la convention CTR23080003, l'article 5 alinéa 3 « Charges », est modifié et remplacé par les dispositions suivantes :

« L'Ecole Jacques LECOQ prend directement à sa charge :

- Les frais de services de nettoyage régulier et exceptionnel des locaux
- Les contrats et frais d'abonnement téléphonique et d'internet
- Les contrats d'entretien et de maintenance de la climatisation, des systèmes de sécurité incendie (alarmes, extincteurs...), d'alarme anti-intrusion, de défibrillateurs

Les compteurs d'eau, de gaz et d'électricité ne pouvant être dissociés, les abonnements, les consommations de ces fluides et frais d'entretiens liés seront refacturés au prorata des surfaces sur la base d'un tableau de répartition des charges (Cf. annexe 3). »

ARTICLE 3 : La recette est inscrite sur les crédits du budget au 75888 – 025.

ARTICLE 4 : La présente décision est exécutoire à compter de la date d'enregistrement de son dépôt en Préfecture et de sa publication ou de sa notification au tiers intéressé.

Elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de NIMES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de la notification du document contractuel.

Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal des finances de la Ville d'AVIGNON sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Publié le : 15/09/2025

Transmis en préfecture le : 10/09/2025

Mme le Maire



**Pour le Maire, par délégation,
Le Conseiller Municipal
Joël PEYRE**

A large, stylized handwritten signature in blue ink. Above the signature is a circular stamp with a double border. The outer ring contains the text "MAIRIE D'AVIGNON" at the top and "LE MAIRE" at the bottom, separated by stars. The center features a coat of arms.